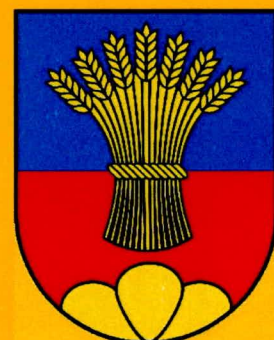


COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

*Règlement concernant le financement
spécial relatif à l'aménagement du
centre du village de Diesse et à la
création d'une zone de détente au
centre du village de Prêles*



But

Article premier

Le financement spécial a notamment pour but l'amélioration du centre du village de Diesse, d'abord par la réfection des routes communales donnant accès à la route cantonale prochainement réaménagée sous l'égide du canton, ensuite par la réhabilitation des abords de la Fontaine de la Mine, enfin la rénovation d'autres fontaines de la commune ; il a également pour but l'amélioration d'une zone de détente au centre du village de Prêles¹.

Alimentation du fonds

Art. 2

¹ Le financement spécial² est constitué au 1^{er} juillet 2015 d'un montant de CHF 328'796.27 provenant de la vente des Têlêréseaux communaux des villages de Prêles et Diesse à Vidéo 2000, respectivement au 1^{er} juillet 2011 au 1^{er} janvier 2015.

² Il ne sera pas réalimenté.

Prélèvements
sur le fonds

Art. 3

L'assemblée communale délègue au Conseil communal toute compétence de prélèvement sur le financement spécial relatif à l'amélioration des centres des villages de Diesse et Prêles, pour autant que les fonds prélevés soient exclusivement affectés dans le but défini à l'article premier du présent règlement.

Intérêts

Art. 4

Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial, dont la fortune est inscrite au bilan au compte communal.

Entrée en vigueur

Art. 5

¹ Ce Règlement entre en vigueur le 10 décembre 2015.

² Il abroge et remplace toutes dispositions antérieures et, notamment, le Règlement concernant le financement spécial relatif à la création d'une zone de détente au centre du village de Prêles du 1^{er} juillet 2012 et le Règlement concernant le financement spécial relatif à l'aménagement du centre du village de Diesse du 1^{er} janvier 2015.

¹ Tâches 620 – routes communales et 330 – parcs publics et chemins pédestres

² Financement spécial « Fonds de réaffectation du téléréseau » compte N° 2281.19

Approuvé par le conseil communal de Plateau de Diesse, le 2 novembre 2015.

Au nom du Conseil communal

Le Maire

Le Secrétaire

Raymond Troehler

Daniel Hanser

Adopté par l'Assemblée communale du 10 décembre 2015 par 67 voix contre 0.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

Le Secrétaire :



Igor Spychiger

Daniel Hanser

Certificat de dépôt public

Le Secrétaire a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal, 30 jours avant l'Assemblée communale du 10 décembre 2015. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle du District de la Neuveville (FOD) N° 41 du 6 novembre 2015.

Prêles, le 10 décembre 2015

Le Secrétaire :



Daniel Hanser